

# Que risque le salarié s'il n'envoie pas son certificat médical à la CNS ?

## Réponse courte

Le **non-envoi du certificat médical à la CNS** dans les délais prive le salarié de son droit à l'**indemnité pécuniaire de maladie** pour la période non couverte. La **CNS** peut également prononcer des **amendes d'ordre** pouvant atteindre **750 euros**. L'employeur n'est pas tenu de compenser cette perte de revenu liée au manquement du salarié. La régularisation rétroactive n'est possible qu'en cas de **force majeure** dûment justifiée et acceptée par la **CNS**.

## Définition

Le **certificat d'incapacité de travail** est un document médical obligatoire qui justifie l'absence du salarié et ouvre droit aux **indemnités de maladie**. Ce formulaire à trois volets comprend : le volet 1 pour la **CNS**, le volet 2 pour l'employeur, et le volet 3 conservé par le salarié. Le respect des délais de transmission conditionne l'accès à la protection sociale et aux **indemnités pécuniaires** versées par la Caisse nationale de santé.

## Questions fréquentes

### Comment un salarié peut-il envoyer son certificat médical à la CNS ?

Le certificat peut être envoyé par courrier postal (gratuit depuis le Luxembourg) à l'adresse CNS - Indemnités pécuniaires - L-2980 Luxembourg, ou via le formulaire en ligne sécurisé sur [cns.public.lu](https://cns.public.lu). Le cachet postal fait foi pour prouver le respect du délai.

### Dans quel délai le salarié doit-il transmettre son certificat médical à la CNS ?

Le salarié doit transmettre le volet CNS dans un délai de **trois jours ouvrables** à compter du début de l'incapacité de travail. Ce délai s'applique à chaque arrêt de travail, y compris en cas de prolongation.

### Que risque un salarié s'il n'envoie pas son certificat médical à la CNS dans les délais ?

Le salarié perd son droit à l'indemnité pécuniaire de maladie pour la période non couverte et peut recevoir une amende d'ordre pouvant atteindre 750 euros. L'employeur n'est pas tenu de compenser cette perte de revenu liée au manquement du salarié.

### Une régularisation rétroactive est-elle possible en cas de retard d'envoi du certificat médical ?

La régularisation rétroactive n'est possible qu'en cas de **force majeure** dûment justifiée et acceptée par la CNS. Dans tous les autres cas, le retard entraîne définitivement la perte de l'indemnité pécuniaire pour la période concernée.

## Conditions d'exercice

Le salarié doit transmettre le **volet CNS** dans un délai de **trois jours ouvrables** à compter du début de l'incapacité de travail. Ce délai s'applique à chaque arrêt de travail, y compris en cas de prolongation. Pour les incapacités de **1 ou 2 jours ouvrés**, aucune transmission à la **CNS** n'est requise, sauf demande spécifique de la caisse en cas d'arrêts fréquents.

Le **cachet postal fait foi** pour prouver le respect du délai. La transmission peut s'effectuer par courrier postal (gratuit depuis le Luxembourg) ou via le **formulaire en ligne** sur le site [CNS](#). En cas d'hospitalisation urgente, le délai pour l'employeur est porté à 8 jours, mais reste de 3 jours ouvrables pour la [CNS](#).

## Modalités pratiques

### Transmission à la [CNS](#) :

- **Par courrier** : Caisse nationale de santé - Indemnités pécuniaires - L-2980 Luxembourg (sans affranchissement depuis le Luxembourg)
- **En ligne** : Formulaire sécurisé sur [cns.public.lu](https://cns.public.lu) avec certificat au format PDF (max 5 Mo)

**Conservation des preuves** : Il est recommandé de conserver une copie du certificat et la preuve d'envoi (recommandé, réceptionné postal, ou confirmation email du formulaire en ligne). Cette traçabilité permet de justifier du respect des délais en cas de contestation.

**Cas particuliers** : Les travailleurs frontaliers peuvent utiliser les certificats de leur pays de résidence (formulaires français ou allemands adaptés). Le **numéro matricule luxembourgeois à 13 chiffres** doit figurer sur tout envoi.

## Pratiques et recommandations

### Pour les responsables RH :

- Sensibiliser systématiquement les salariés sur l'obligation de transmission à la [CNS](#) dans les délais
- Rappeler cette règle lors de chaque arrêt maladie ou dans le règlement interne
- Tenir un registre des absences et certificats reçus pour assurer le suivi

### Pour les salariés :

- Conserver tous les justificatifs d'envoi (recommandé, réceptionné, confirmation email)
- En cas de circonstances exceptionnelles, contacter immédiatement la [CNS](#) pour expliquer la situation
- Vérifier que le certificat est lisible et complet avant envoi
- Surveiller particulièrement les arrêts successifs ou prolongés

**Vigilance particulière** : En cas de séjour à l'étranger pendant l'incapacité, s'assurer de pouvoir respecter les délais ou recourir à des moyens de transmission alternatifs (email, fax).

## Cadre juridique

### Code du travail luxembourgeois :

- Article [L.121-6](#) (obligation d'informer l'employeur de l'incapacité de travail)
- Article [L.121-6](#) paragraphe (2) (délai de trois jours pour la transmission du certificat)

#### **Code de la sécurité sociale luxembourgeois :**

- Articles 194 à 198 (dispositions relatives à l'incapacité de travail)
- Article 447 (sanctions en cas de non-respect des obligations)

#### **Statuts de la [CNS](#) :**

- Délais de transmission des certificats médicaux
- Sanctions et amendes d'ordre (jusqu'à 750 euros)
- Procédures de contrôle administratif

**Sources officielles consultées :** Site officiel [CNS](#) (cns.public.lu), Guichet.lu, Code du travail consolidé au 28 juin 2025.

Le **non-envoi ou retard** du certificat médical à la [CNS](#) entraîne la **suspension de l'indemnité pécuniaire** et peut donner lieu à des **amendes pouvant atteindre 750 euros**. L'employeur n'est pas obligé de compenser cette perte de revenu. La régularisation n'est possible qu'en cas de force majeure reconnue par la [CNS](#). Les responsables RH doivent sensibiliser les salariés à cette obligation légale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.